

## Compte rendu de visite 2 septembre 2021 Commune d'Aillon-le-Jeune

---

### Participants

#### Commune d'Aillon le Jeune :

Serge TICHKIEWITCH, Maire  
Pascal GINOLLIN, 1<sup>er</sup> adjoint  
Marc FLEURY, 2<sup>ème</sup> adjoint  
Odile CHALAMEL, conseillère municipale  
Céline ROCH EUVRARD, conseillère municipale  
Christophe MAREC, responsable des services

#### CAUE de la Savoie :

Florence FOMBONNE ROUVIER, Directrice, urbaniste  
Lisa-Marine CATERINO, Chargée de missions, urbaniste.

---

## Réflexions d'aménagement sur Aillons 1000 : espace multisports, grange à réhabiliter et circulations à organiser



La commune d'Aillon-le-Jeune a sollicité le CAUE de la Savoie pour l'accompagner dans ses réflexions d'aménagement portant sur plusieurs projets : la création d'un espace multisports, la réhabilitation de la grange route de Tampoué et la circulation autour du lieu-dit La Corrierie.

## // État descriptif



- ❶ - La chapelle de la Corriere et son cimetière attenant où se trouve une croix en pierre classée aux monuments historiques.
- ❷ - La Grange route de Tampoué à réhabiliter. Située sur la même parcelle cadastrale (section AC n°27) que la chapelle et le cimetière, la Grange a une emprise au sol d'environ 140 m<sup>2</sup>.
- ❸ - Croisement entre la route de Tampoué et la route de la Croisette sur lequel il y a des difficultés de circulations notamment en hiver quand la station est ouverte. Un accès aux téléskis peut se réaliser depuis ce virage.
- ❹ - Parcelle section AB n°10 de 2 003 m<sup>2</sup>, en légère pente, bordée en limite Sud par le Fully. Ce terrain propose actuellement une aire d'accueil de camping-car.
- ❺ - Cheminement piéton permettant d'accéder aux pistes, depuis l'aire de camping-car, moyennant le passage via un pont de franchissement du Fully.
- ❻ - Centre d'accueil en cours de rénovation par Grand Chambéry.
- ❼ - Espace de jeux, muni d'un parcours à bosses sur lequel la commune envisage de développer un pump track.
- ❽ - Terrain de camping privé qui pourrait accueillir l'aire de camping-car.

## // Enjeu 1 – L'aménagement d'un espace multisports quatre saisons

### // Constat

#### **Le projet**

La commune souhaite poursuivre son développement multisports et toutes saisons. Dans cet objectif, elle envisage de créer des nouveaux équipements pour compléter l'offre actuelle. Le projet consisterait à regrouper sur un même espace un terrain multisports et une patinoire synthétique.

Afin de pouvoir profiter de ces équipements en toutes saisons, la commune songe à les abriter sous une halle, non close, sur laquelle pourrait être installé des panneaux photovoltaïques en toiture. Afin de stocker et de permettre le prêt de patins, un local devra être créé à proximité immédiate. La commune souhaite également que l'éclairage public soit installé sur l'ensemble de cet espace multisports.

#### **La localisation pressentie**

Afin de concentrer les équipements et permettre notamment de limiter les déplacements, la commune imagine la création de l'espace multisports à la place de l'aire de camping-car actuelle. Dans cette éventualité, la commune souhaiterait que l'aire de camping-car puisse être installée au camping privé.

### // Objectifs :

- Interroger les possibilités d'aménagement du site.
- Travailler des hypothèses d'implantation des équipements et leur articulation.
- Évaluer la pertinence de la création d'une halle pour abriter les équipements.

### // Pistes de réflexion et questionnement

→ Le règlement du PLUi encadre les possibilités d'aménagement sur la parcelle AB 10.



Extrait du plan de zonage du PLUi

Un emplacement réservé est inscrit au PLUi de l'autre côté de la route, au nord de la parcelle, pour la création d'un parking sur une emprise d'environ 3 400 m<sup>2</sup>. La réalisation de ce parking permettrait de ne pas prévoir d'espace de stationnement aux abords de l'espace récréatif qui serait aménagé sur la parcelle AB 10.

Le Fully et ses ripisylves sont classés en secteur paysager à protéger. C'est pourquoi le Sud de la parcelle AB 10 est classé en zone At avec le sur-zonage de secteur paysager à protéger.

Le règlement de la zone At interdit l'implantation d'équipements sportifs, aussi, l'aménagement de l'espace multisports ne pourra se réaliser que dans la partie centrale et Nord du tènement. Ces parties sont classées en zone Utc. Ce zonage correspond aux centralités des stations. Le règlement vise à conforter le fonctionnement et les activités quatre saisons en favorisant une évolution cohérente des formes urbaines. Les équipements sportifs sont autorisés.

La partie classée en zone Utc représente environ les deux tiers de la superficie totale de la parcelle soit environ 1 500 m<sup>2</sup>.

Un recul de 10 m minimum par rapport aux sommets des berges des cours d'eau doit être respecté, ce qui correspond à la limite entre les zonages At et Utc. L'emprise au sol des constructions est limitée à 50% maximum de la superficie de la parcelle, soit environ 750 m<sup>2</sup>.



Extrait du cadastre

## → Hypothèses d'aménagement de l'espace multisports

### Hypothèses générales retenues

Dans les hypothèses développées ci-après, les équipements sont installés en limite Sud afin d'éloigner les équipements de la route et de ses dangers pour les futurs usagers.

L'emprise du terrain multisports de 267 m<sup>2</sup> correspond aux dimensions de l'équipement pour lequel un devis a été réalisé pour la commune. Concernant la patinoire synthétique, le devis ne précise pas ses dimensions mais uniquement sa surface de 150 m<sup>2</sup> et la hauteur de ses barrières d'enceinte. Une hypothèse de dimensionnement correspondant à un gabarit de 10m x 15m a été développée dans les hypothèses d'implantation.

Le local pour le stockage et le prêt de patins est, selon les hypothèses, d'une surface de 20 m<sup>2</sup> ou 30 m<sup>2</sup>. Sur les deux premières hypothèses ce local ne fait pas partie de la structure de la halle car les élus envisagent qu'elle soit non close. Toutefois l'hypothèse de l'intégration du local dans la structure de la halle mérite d'être étudiée, cela permettrait de réaliser un local plus grand qui pourrait également accueillir des sanitaires et un espace buvette/petite restauration complété d'une terrasse. C'est pourquoi une 3<sup>ème</sup> hypothèse a été développée ci-après.

Dans toutes les hypothèses la halle couvre l'ensemble des équipements. Sa dimension dépasse de deux mètres les limites des équipements. Ainsi elle représente une surface de 735 m<sup>2</sup>, soit environ 48% de la zone constructible, ce qui est compatible avec le règlement du PLUi.

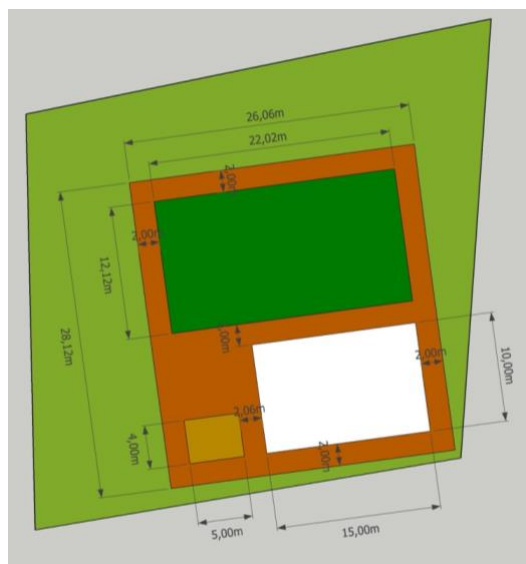
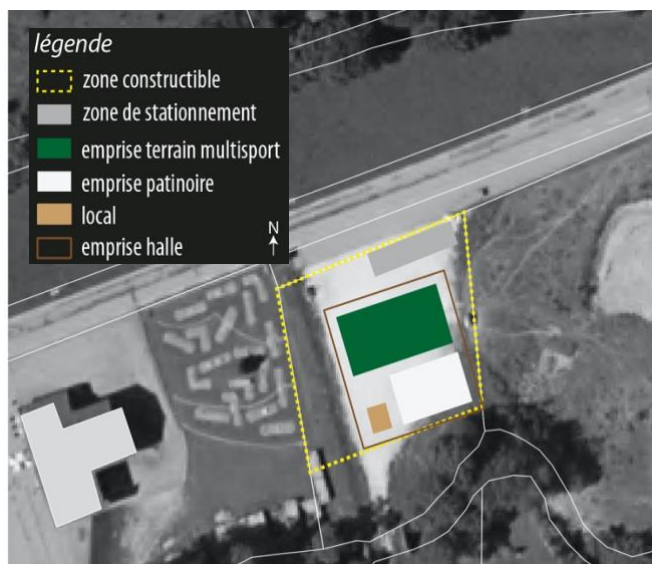
Les équipements sont distancés de deux mètres entre eux.

La toiture de la halle est à deux pans conformément au règlement du PLUi, le sens de son faîtage (Nord/Sud) permet une installation de panneaux solaires sur les deux pans exposés Est et Ouest. Si les panneaux, au regard du nombre nécessaire, peuvent être installés sur un seul pan alors le choix du sens de faîtage pourrait être Est-Ouest (parallèle à la route) afin d'installer les panneaux sur le pan exposé Sud.

### Hypothèse d'implantation n° 1

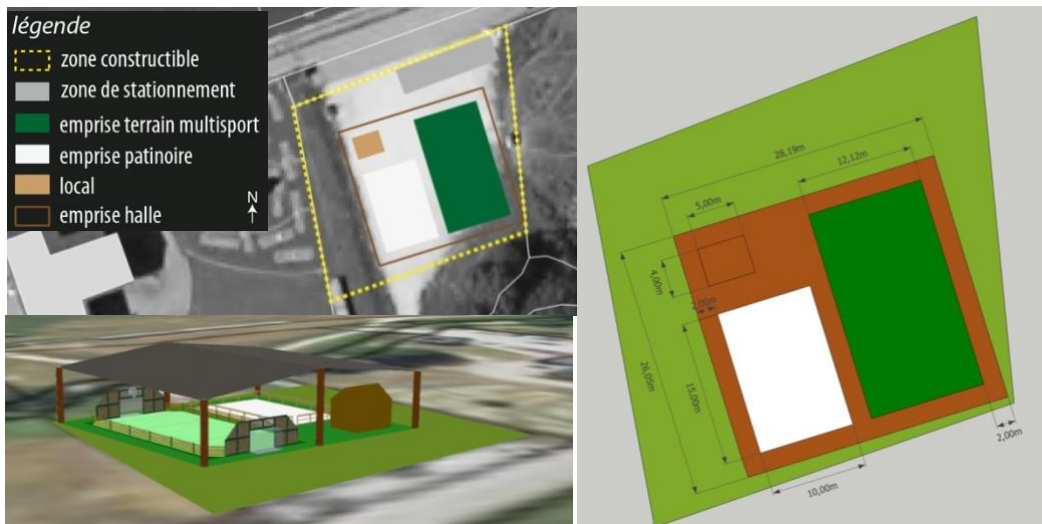
Il s'agit ici de « tester » la capacité surfacique du tènement à accueillir les deux équipements (terrain multisports et patinoire synthétique) et le local. Cette hypothèse d'implantation des équipements parallèle à la voirie s'avère peu satisfaisante au regard des points suivants :

- La patinoire est peu visible, cachée par le terrain multisports.
- L'orientation des équipements Est/Ouest et notamment du terrain multisports peut entraîner un éblouissement des joueurs au soleil levant et couchant. Cette crainte avait été abordée par les élus lors de la visite de site. Toutefois la halle atténuerait l'ensoleillement.



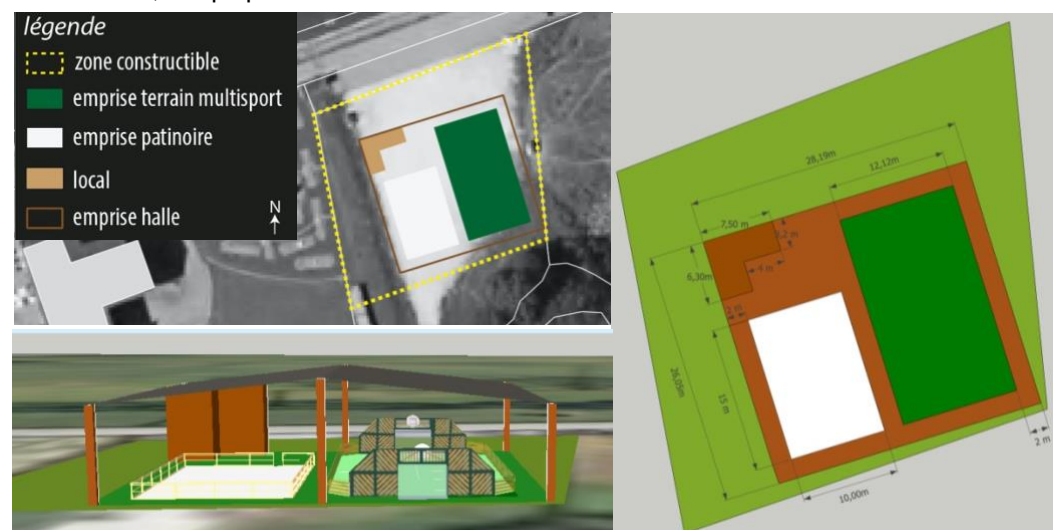
### Hypothèse d'implantation n°2

Dans cette hypothèse l'orientation du terrain multisports est mieux adaptée pour ne pas être gêné par l'ensoleillement. Le local de 20 m<sup>2</sup> marque l'entrée de cet espace. La hauteur de la halle (comme pour les hypothèses n°1 et n°3) est de 6 mètres à l'égout afin de ne pas gêner les jeux de ballons.



### Hypothèse d'implantation n°3

Cette hypothèse présente le principe d'une intégration du local dans la structure de la halle en créant un angle clos. Le local peut se développer sur un ou deux niveaux. Sur la simulation ci-dessous le local à une hauteur correspondante à la halle, ce qui permet d'avoir 60 m<sup>2</sup>.



### Questionnements généraux

- Quelle pertinence de la halle ?

Il semble dommage d'avoir cet équipement qui se limite à la couverture des terrains récréatifs. Une partie pourrait être dédiée à la patinoire et une autre à l'accueil d'évènements occasionnels.

- Les deux équipements doivent-ils être implantés au même endroit ?

Sur les hypothèses, ils sont distancés de 2 mètres, ce qui semble trop proche notamment vis-à-vis du risque d'une sortie de ballon, par exemple, qui pourrait perturber la patinoire. De plus, il y a-t-il vraiment une complémentarité entre ces deux équipements qui incite à ce qu'ils soient regroupés ? Ce terrain multisport peut-il prendre place sur le secteur du futur pump-track ?

- Quelle accessibilité au cheminement depuis le Sud du tènement qui mène au téléski du chevreuil ?

La patinoire synthétique pourra jouer un rôle d'activité après ski, aussi il est important de conserver le cheminement qui relie le téléski au futur espace. Mais est-ce que ce cheminement doit être conservé jusqu'à la route ? Si oui, doit-il traverser l'espace abrité sous la halle où la border ? Dans les hypothèses d'implantation présentées ci-avant, le cheminement est conservé en bordure de la halle. S'il devait la traverser, il faudrait agrandir la halle, ce qui interroge la compatibilité avec le règlement du PLU qui limite l'emprise des constructions à 50% de la superficie du tènement.

- Quels usages pour le local ?

Différents usages engendrent des besoins différents en surface. Il sera important de bien les définir afin d'établir une programmation adéquate. La surface nécessaire au local orientera sa localisation.

## // Enjeu 2 – La réhabilitation de la Grange route de Tampoué

### // Constat

#### ***Un bâtiment remarquable***

La grange se compose d'une structure en pierre en partie basse composant un sous-sol semi enterré et d'un bardage en bois pour son rez-de-chaussée et combles ouverts. Il n'y a pas d'ouvertures hormis l'importante porte d'entrée. Cette grange, propriété communale, sert pour l'instant de stockage pour le matériel communal. Le terrain sur lequel elle est située est fleuri en bordure de la route, arboré et aménagé de tables et bancs.

#### ***Une réhabilitation nécessaire***

La commune s'interroge sur sa réhabilitation au regard de sa localisation stratégique et de son problème d'étanchéité de toiture. A minima une intervention sur la couverture devra être réalisée afin de protéger ce bien. La charpente semble être en très bon état.

Cette bâtisse de caractère est située dans le périmètre immédiat de protection monument historique par le classement en tant que tel de la croix du cimetière. Sa réhabilitation sera soumise à l'avis conforme de l'ABF au regard de la covisibilité directe avec la croix du cimetière classée.

Le rez-de-chaussée, dont les murs sont constitués d'un bardage en bois, n'est pas isolé. Pour conserver le caractère du bâtiment il faudra s'orienter sur une isolation par l'intérieur, qui viendra de fait réduire la surface disponible. Des ouvertures devront être créées afin d'apporter un éclairage naturel.

#### ***Le besoin de définir un projet***

Au-delà de l'urgence d'étanchéifier la bâtisse, les élus n'ont pas d'idée précise quant à sa future destination, hormis une première idée de réaliser une salle de réception. L'intérieur de la grange au rez-de-chaussée n'est pas cloisonné, sa charpente apparente apporte beaucoup de cachet. Cette ouverture sur la charpente pourrait être conservée en toute ou partie afin de conserver le volume offert.

#### ***La desserte du parking de la copropriété voisine se réalise en limite du bâtiment***

L'accès au parking privé situé sur la parcelle n°29 se réalise via la parcelle n°27, propriété de la commune, sur laquelle est localisée la grange. Les élus ont suggéré qu'en cas de besoin de récupérer cet espace dans le cadre de la réhabilitation une solution pourrait être trouvée avec la copropriété utilisatrice de l'accès.

### // Objectif :

- Identifier les besoins en équipements.
- Tester les capacités du bâtiment.
- Définir un projet de réhabilitation.

### // Pistes de réflexion :

#### ***→ Organiser un atelier de travail avec les élus et/ou les habitants***

Cet atelier pourrait permettre de recenser les besoins d'équipements et de faire émerger des idées, qui seront par la suite corrélés avec le potentiel de la grange et du tènement sur lequel elle est située.

#### ***→ Associer l'ABF dans le groupe de réflexion en amont de l'arrêt d'un projet***

Les possibilités de création d'ouvertures (localisation et format) impacteront les usages possibles du bâtiment. De même qu'une éventuelle extension. C'est pourquoi il est souhaitable d'associer l'ABF dès le stade des réflexions ou du moins de lui faire réaliser un pré-diagnostic des possibilités d'évolution du bâti.

## // Enjeu 3 – Faciliter la circulation sur la route de la Croisette

### // Constat

#### **Un manque de stationnements organisés**

En toute saison, les bords de voirie sur la route de la Croisette sont utilisés en stationnement. Les places ne sont pourtant pas matérialisées. Cette utilisation s'accroît avec la période hivernale par la volonté des visiteurs de se rapprocher des départs de téléskis au Sud de la route de la Croisette.

#### **Une circulation à sens unique semble atténuer les problèmes**

Pendant la période hivernale, le sens de circulation est organisé en sens unique, à cause de l'augmentation des stationnements et la présence d'amas de neige. Les élus s'interrogent sur la pertinence de mettre en place la circulation à sens unique toute l'année au regard de son impact qui semble positif sur la circulation.

#### **Un secteur à difficultés**

Le croisement entre la route de Tampoué et la route de la Croisette rencontre des difficultés particulières. A cet endroit, le virage à 90° nuit à la visibilité. De plus, les stationnements rétrécissent l'emplacement circulable. La largeur de la route de la Croisette n'est pas identique tout au long de son tracé. Pour une voirie à double sens il faut à minima prévoir 4,50 m de largeur hors stationnement. Si les places de stationnement ne sont pas matérialisées, les automobilistes peuvent se garer en empiétant sur la voirie sans faire attention.

Sur l'illustration ci-contre, les abords de la route de la Croisette sont occupés par les stationnements il n'est donc pas possible de dépasser l'emprise de la voirie. Celle-ci est, au niveau du cercle rouge, inférieure à la préconisation des 4,50 m de largeur pour une voirie à double sens. Le resserrement est d'autant plus compliqué qu'il se situe à l'entrée/sortie du croisement.

L'absence de marquage au sol de la ligne médiane de la route dans le croisement concourt à ce que les automobilistes ne prennent pas le bon angle.

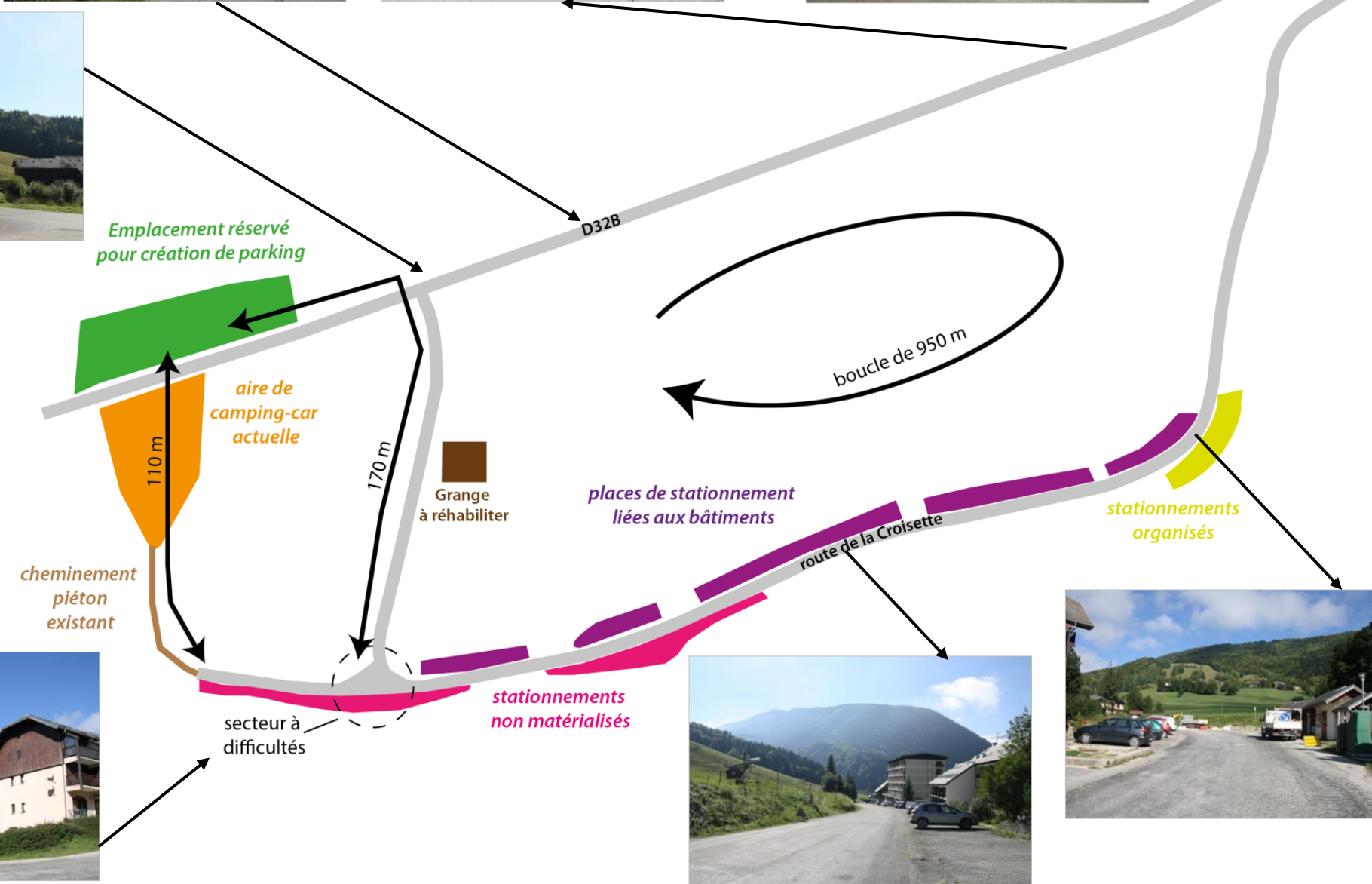


#### **Une absence d'aménagement piéton qui ajoute des difficultés**

En période d'affluence, l'absence de places de stationnement matérialisées et de cheminements piétons met tous le monde sur la route qui se trouve alors désorganisée, voir dangereuse et participe à sa congestion.

#### **Des nouveaux aménagements qui peuvent participer à augmenter les difficultés de circulation**

Le développement d'activités quatre saisons peut attirer autant de visiteur qu'en période hivernale et donc générer des problèmes de circulation et de stationnement toute l'année. La création du parking sur l'emplacement réservé peut permettre de concentrer les véhicules.





## // Objectifs :

- Organiser une meilleure gestion de la circulation et des stationnements

## // Pistes de réflexion :

### → **Maintenir le sens unique de circulation toute l'année**

Cette hypothèse augmenterait la distance de déplacement pour tous les automobilistes. Un sens unique avec une bande de stationnement dédiée tout au long de la route de la Croisette créerait des ralentissements pour entrer et sortir des places de stationnement. Si cette option est retenue la largeur de voirie actuelle permettrait de créer un cheminement piéton en plus des stationnements qui devraient être matérialisés pour plus lisibilité.

### → **Imposer le stationnement sur le nouveau parking prévu par l'emplacement réservé au PLUi le long de la route D32B et créer un cheminement piéton sécurisé**

La portion de route de la Croisette le long des départs de téléskis pourrait être piétonnisée et accessible uniquement pour les riverains. Ce secteur gagnerait alors en qualité, en sécurité et s'en trouverait apaisé.

### → **Elargir le croisement entre la route de Tampoué et la route de la Croisette**

Supprimer ou interdire les stationnements à l'entrée/sortie du croisement, permettrait un léger élargissement de la chaussée. L'ajout du marquage au sol de la ligne médiane serait un plus.



## // Conclusion

Les trois sites relevant des enjeux développés dans ce compte-rendu sont localisés dans le même secteur de la commune. Deux d'entre eux concernent la création d'équipements. Ces équipements engendreront des déplacements (routiers et piétons) qui impacteront le troisième enjeu sur la circulation et le stationnement du secteur.

C'est pourquoi les réflexions doivent être menées à l'échelle globale et pas seulement par ilot.

La création du parking sur l'emplacement réservé au Nord de la route D32B peut conditionner l'aménagement de l'espace multisports qui serait créé sur l'aire de camping-car actuelle, si le cheminement est conforté et devient le chemin principal d'accès aux téléskis.

A contrario si un cheminement piéton est créé depuis le parking sur le site de l'emplacement réservé en longeant la route de Tampoué jusqu'aux téléskis, alors le cheminement au Sud de l'aire de camping-car resterait un chemin secondaire, qui pourrait ne pas déboucher sur la D32B.

Dans le cas où un cheminement principal serait créer le long de la route de Tampoué, il peut être pertinent que la Grange présente sur le parcours soit réhabilitée en lieu d'accueil, d'information touristique ou autre activité en lien avec les visiteurs, et de poursuivre l'aménagement d'une aire de pique-nique sur le tènement à l'arrière de la Grange.

Ces réflexions rejoignent le projet de la commune de travailler sur le maillage piéton de la station qui au vu des enjeux présents dans ce compte rendu s'avère essentiel.

La parcelle AB12 située entre l'aire de camping-car et la grange devrait être associée aux réflexions au regard de sa localisation stratégique. Cette parcelle non entretenue, appartenant à un propriétaire privé, est classée également en zone Utc au PLUI. Elle pourrait être valorisée en partie en espace pédagogique, conservée en l'état sans remblaiement. Des passerelles permettraient de la parcourir et mèneraient éventuellement à la grange réhabilitée en point de rencontres. Sa partie en limite de la parcelle AB10 pourrait être intégrées à l'aménagement de l'espace multisports.

## // Accompagnement du CAUE de la Savoie

Le CAUE de la Savoie peut accompagner la commune pour :

- Animer un atelier de travail « recueil d'expression » avec les élus et/ou les habitants pour recenser les besoins et les idées.
- Avoir une vision globale stratégique.
- Définir les priorités dans les aménagements à venir, avec un phasage.
- Accompagner la commune dans la définition d'une commande (AAPC + cahier des charges) en vu du choix des équipes de maîtrise d'œuvre.

L'adhésion de la commune au CAUE de la Savoie, permet l'intervention gratuite du CAUE pour cette première phase de conseil à hauteur de 3 jours incluant les temps d'échanges et de compte rendus.

S'il doit y avoir un suivi du CAUE dans la durée, il devra alors faire l'objet d'une convention d'accompagnement spécifique où seront détaillés les types de missions et le calendrier définissant l'accompagnement.